



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES :

Madame SIMOND Martine qui a donné procuration à Monsieur LEFEVRE Jean-Claude
Monsieur DALLE Serge qui a donné procuration à Monsieur LABAUME Janic

ABSENT : Monsieur MURGUET

A PARTIR DE LA DELIBERATION N°8 : ARRIVEE DE MR MURGUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LAMOUREUX Jean-Paul

ORDRE DU JOUR

**Délibération n° 20152602-01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2014**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

**Délibération n° 20152602-02
BUDGET GENERAL
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014**

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2315-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (à l'issue de la journée complémentaire, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Le titre de recette sur le compte 1068 ne sera produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014.

Les résultats 2014 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		795 042.23 €		213 510.85 €
Opérations de l'exercice	2 540 488.01 €	2 780 464.89 €	1 256 229.73 €	647 913.64 €
Totaux	2 540 488.01 €	3 575 507.12 €	1 256 229.73 €	861 424.49 €
Résultats de clôture		1 035 019.11 €	394 805.24 €	
Restes à réaliser au 31/12/2014			289 493.52 €	65 867.00 €
Résultats cumulés		1 035 019.11 €	684 298.76 €	65 867.00 €
Résultats définitifs		1 035 019.11 €	618 431.76 €	

Prévision d'affectation en réserve compte **1068** : 618 431.76 €

Report en fonctionnement en recettes au compte **002** : 416 587.35 €.

Les crédits portés au budget primitif 2015 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2014 seront inscrits à hauteur de 289 493.52 € en dépenses et à hauteur de 65 867.00 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement (déficit) sera inscrit au compte D 001 à hauteur de 394 805.24 €.
- Une prévision d'affectation sera inscrite au compte R 1068 à hauteur de 618 431.76 €.
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au compte R 002 à hauteur de 416 587.35 €.

Le rapporteur demande au conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale, de reporter par anticipation les résultats de 2014 sur le budget primitif 2015, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,
Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 5)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,
Vu l'instruction M14,
Vu l'état de la dette,
Vu le projet de budget primitif 2015,
Entendu le rapport de présentation,

Décide :

- **D'approuver** et d'arrêter les résultats tels que dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale,
- **De reporter par anticipation** les résultats 2014 sur le budget primitif 2015,

- **De s'engager**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2015, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2015.

POUR: MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi

ABSTENTIONS : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-03 BUDGET GENERAL FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2014,

Vu les travaux engagés en 2014 et poursuivis en 2015 concernant la réhabilitation des bâtiments de la Gendarmerie et les travaux de voirie et de réseaux sur la commune,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2015, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement des projets du budget communal ce qui implique une hausse des taux des taxes d'habitation et foncière sur les propriétés bâties par rapport à l'exercice 2014.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2015 :

TAXES	ANNEE 2013 RAPPEL	ANNEE 2014 RAPPEL	TAUX VOTES POUR L'ANNEE 2015
<i>Taxe Habitation</i>	13.08	13.08	14.33
<i>Taxe Foncière</i>	23.25	23.25	26.51
<i>Taxe Foncière Non-Bâtie</i>	60.00	60.00	60.00

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité**,
(Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 5)

- **DECIDE** de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2015 comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

POUR: MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi

ABSTENTIONS : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-04a
BUDGET GENERAL
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT : GENDARMERIE

Par délibération du 29 avril 2014 le conseil municipal a décidé de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement des travaux de rénovation des bureaux et des logements de la gendarmerie, comme suit:

INTITULE	AP	CP 2014	CP 2015
DEPENSES			
Marché de travaux gendarmerie	933 930.23 €	450 000.00 €	483 930.23 €
RECETTES			
Financement prévisionnel :			
- Autofinancement		450 000.00 €	0.00 €
- Emprunt		0.00 €	483 930.23 €

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement afin de permettre de l'ajuster à la réalité de l'avancement des travaux de la gendarmerie.

Il est proposé au conseil municipal de réajuster pour les travaux de la gendarmerie l'autorisation de programme à la baisse et de reporter les crédits de paiements non consommés en 2014 sur 2015 dans la limite de la nouvelle autorisation de programme, soit :

Travaux de rénovation des bureaux et des logements de la gendarmerie :

INTITULE	AP 2014	REVISION AP 2015	CP REALISES 2014	CP 2015
DEPENSES				
Marché de travaux gendarmerie	933 930.23 €	-50 124.77 € soit une AP de 883 805.46 €	287 454.46 €	596 351.00 €
RECETTES				
Financement prévisionnel :				
Autofinancement			287 454.46 €	0.00 €
Emprunt			0.00 €	596 351.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à la majorité**,
(Pour : 17, Contre : 5, Abstention : 0)

• **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement des travaux de rénovation des bureaux et des logements de la gendarmerie au titre de l'année 2015 dans les conditions évoquées ci-dessus.

POUR : MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

CONTRE : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-04b
BUDGET GENERAL
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT : COMMANDERIE

Par délibération du 29 avril 2014 le conseil municipal a décidé de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement suivants :

Travaux de mise en sécurité de l'ancienne commanderie des Templiers :

INTITULE	AP	CP 2014	CP 2015
DEPENSES			
Marché de travaux commanderie des Templiers	254 366.89 €	123 845.10 €	130 521.79 €
RECETTES			
Financement prévisionnel :			
Autofinancement			
Subventions		76 061.10 €	0.00 €
Fctva		47 784.00 €	15 000.00 €
Emprunt		0.00 €	19 173.70 €
		0.00 €	96 348.08 €

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier cette autorisation de programme et crédits de paiement afin de permettre de l'ajuster à la réalité de l'avancement des travaux de la commanderie des Templiers qui ont dû être reportés.

Il est proposé au conseil municipal pour les travaux de la commanderie de reporter les crédits de paiements non consommés en 2014 sur 2015 et 2016, soit :

Travaux de mise en sécurité de l'ancienne commanderie des Templiers :

INTITULE	AP 2014	REVISI ON AP 2015	CP REALISES 2014	CP 2015	CP 2016
DEPENSES					
Marché de travaux commanderie des Templiers	254 366.89 €	0	4 685.11 €	24 676.92 €	225 004.86 €
RECETTES					
Financement prévisionnel :					
Autofinancement			4 685.11 €	23 938.55 €	0.00 €
Subventions			0	0	15 000.00 €
Fctva			0	738.37 €	3 772.71 €
Emprunt			0	0	206 232.15 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement au titre de l'année 2015 pour les travaux de l'ancienne commanderie des Templiers dans les conditions évoquées ci-dessus.

Délibération n° 20152602-05
BUDGET GENERAL
APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la reprise anticipée des résultats 2014,
Vu le projet de budget primitif 2015,
Vu l'état de la dette,
Vu le dossier budgétaire 2015,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif principal 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section de fonctionnement	3 273 774.35 €	3 273 774.35 €
• Section d'investissement	2 645 584.76 €	2 645 584.76 €

Le Conseil municipal **à la majorité**,
(Pour : 17, Contre : 5, Abstention : 0)

- **APPROUVE** le Budget Primitif principal 2015

POUR : MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

CONTRE : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-06
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2315-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (à l'issue de la journée complémentaire, sans attendre le vote du compte administratif **et dans leur intégralité**) les résultats de l'exercice antérieur.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 ne sera produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visé par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014.

Les résultats 2014 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		103 328.82 €	45 640.67 €	
Opérations de l'exercice	535 050.57 €	522 031.69 €	102 021.30 €	153 914.65 €
Totaux	535 050.57 €	625 360.51 €	147 661.97 €	153 914.65 €
Résultats de clôture		90 309.94 €		6 252.68 €
Restes à réaliser au 31/12/2014			15 632.59 €	28 000.00 €
Résultats cumulés		90 309.94 €	15 632.59 €	34 252.68 €
Résultats définitifs		90 309.94 €		18 620.09 €

Report en fonctionnement en recettes au compte **002** : 90 309.94 €.

Les crédits portés au budget primitif 2015 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2014 seront inscrits à hauteur de 15 632.59 € en dépenses et à hauteur de 28 000 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement (excédent) sera inscrit au compte R 001 à hauteur de 6 252.68 €.
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au compte R 002 à hauteur de 90 309.94 €.

Le rapporteur demande au conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale, de reporter par anticipation les résultats de 2014 sur le budget primitif 2015, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Oùï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,
(Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 5)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,
Vu l'instruction M49,
Vu l'état de la dette,
Vu le projet de budget primitif 2015,
Entendu le rapport de présentation,

Décide :

- **D'approuver** et d'arrêter les résultats tels que dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale,
- **De reporter par anticipation** les résultats 2014 sur le budget primitif 2015,
- **De s'engager**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2015, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2015.

POUR : MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

ABSTENTIONS : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-07
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
FIXATION DU PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux prévus sur les réseaux d'adduction d'eau potable et sur les installations de traitement de l'eau, il est nécessaire d'augmenter le prix de l'eau.

Il est proposé une augmentation de 0.02 € par m3 et donc de passer de 1.08 € à 1.10 € à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité**,
(Pour : 17, Contre : 5, Abstention : 0)

- **DECIDE** de fixer le prix du m3 de l'eau à 1.10 € à compter du 1^{er} avril 2015.

POUR: MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

CONTRE : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-08
BUDGET ANNEXE DE L'EAU
APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la reprise anticipée des résultats 2014,
Vu le projet de budget primitif 2015,
Vu l'état de la dette,
Vu le dossier budgétaire 2015,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif annexe de l'eau 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section de fonctionnement	625 218.01 €	625 218.01 €
• Section d'investissement	216 420.69 €	216 420.69 €

Le Conseil municipal **à la majorité**,
(Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

POUR: MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

CONTRE : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-09
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2014

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2315-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (à l'issue de la journée complémentaire, sans attendre le vote du compte administratif **et dans leur intégralité**) les résultats de l'exercice antérieur.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif. Le titre de recette sur le compte 1068 ne sera produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable
- Le compte de gestion ou à défaut par une balance et par un tableau des résultats de l'exécution, du budget visés par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014.

Les résultats 2014 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		- €	138 665.14 €	
Opérations de l'exercice	246 119.80 €	294 102.63 €	246 750.85 €	431 541.32 €
Totaux	246 119.80 €	294 102.63 €	385 415.99 €	431 541.32 €
Résultats de clôture		47 982.83 €		46 125.33 €
Restes à réaliser au 31/12/2014			9 252.47 €	- €
Résultats cumulés		47 982.83 €	9 252.47 €	46 125.33 €
Résultats définitifs		47 982.83 €		36 872.86 €

Report en fonctionnement en recettes au compte **002** : 47 982.83 €.

Les crédits portés au budget primitif 2015 sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement 2014 seront inscrits à hauteur de 9 252.47 € en dépenses.
- Le résultat de la section d'investissement (excédent) sera inscrit au compte R 001 à hauteur de 46 125.33 €.
- Le résultat reporté de la section de fonctionnement sera inscrit au compte R 002 à hauteur de 47 982.83 €.

Le rapporteur demande au conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale, de reporter par anticipation les résultats de 2014 sur le budget primitif 2015, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**,
(Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,
Vu l'instruction M49,
Vu l'état de la dette,
Vu le projet de budget primitif 2015,
Entendu le rapport de présentation,

Décide :

- **D'approuver** et d'arrêter les résultats tels que dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière municipale,
- **De reporter par anticipation** les résultats 2014 sur le budget primitif 2015,
- **De s'engager**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2015, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte.

POUR : MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

CONTRE : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-10 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux prévus pour l'extension du réseau d'eaux usées, il est nécessaire d'augmenter le prix de l'assainissement.

Il est proposé une augmentation de 0.20 € par m3, ce qui fixera le prix du m3 de l'assainissement à 1.40 € au lieu de 1.20 € à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité**,
(Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

- **DECIDE** de fixer le prix du m3 de l'assainissement à 1.40 € à compter du 1^{er} avril 2015.

POUR : MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

CONTRE : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-11
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la reprise anticipée des résultats 2014,
Vu le projet de budget primitif 2015,
Vu l'état de la dette,
Vu le dossier budgétaire 2015,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif annexe de l'assainissement 2015 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section de fonctionnement	335 233.68 €	335 233.68 €
• Section d'investissement	227 059.01 €	227 059.01 €

Le Conseil municipal **à la majorité**,
(Pour : 18, Contre : 5, Abstention : 0)

POUR: MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi

CONTRE : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-12a
DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG AVENUE DU 19 MARS 1962 – GC TELECOM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation de génie civil Télécom à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie : **Avenue du 19 Mars 1962-GC Télécom**.

Ce projet s'élève à 57 348.69 euros HT soit 68 818.42 TTC.

Il rappelle que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Il établit les commandes et règle les factures. La collectivité fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Définition sommaire du projet : Dans le cadre de sa politique de réfection de voirie et réseaux humides, la commune de MONTFRIN va réaliser la réhabilitation de son réseau EU, la création d'un pluvial ainsi que l'aménagement de la voirie Avenue du 19 mars, travaux programmés au premier trimestre 2015, elle souhaite donc en coordination avec ces travaux enfouir le réseau FT en coordination avec le réseau basse tension.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du syndicat.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil Général du Gard et le syndicat.

Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat, conjointement à la convention de fonds de concours.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 5)

1. APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 57 348.69 euros H.T. soit 68 818.42 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 71 690.00 Euros.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif
5. Autorise son Maire à viser le Bilan Financier Prévisionnel qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides, ainsi que la convention uniquement en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et de génie civil
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif : - le premier acompte au moment de la commande des travaux - le second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. S'intégrera à ce stade le calcul de la participation ORANGE suivant l'avenant du 21.06.2012 à la convention cadre qui est fixé à 8 euros/ml de tranchée aménagée.

POUR: MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

ABSTENTIONS : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-12b
DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AU SMEG
AVENUE DU 19 MARS 1962 - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie : **Avenue du 19 Mars 1962 -Eclairage Public**

Ce projet s'élève à 62 377.80 euros HT soit 74 853.36 euros TTC.

Il rappelle que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique. Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé. Il établit les commandes et règle les factures. La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents. La collectivité fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Définition sommaire du projet : Dans le cadre de sa politique de réfection de voirie et réseaux humides, la commune de MONTFRIN va réaliser la réhabilitation de son réseau EU, la création d'un pluvial ainsi que l'aménagement de la voirie Avenue du 19 mars, travaux programmés au premier trimestre 2015, elle souhaite donc en coordination avec ces travaux enfouir le réseau d'éclairage public en coordination avec le réseau basse tension et FT.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique, associée à une convention de fonds de concours.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité** (POUR : 18 : CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 5)

1. APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 62 377.80 euros HT soit 74 853.36 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 77 970.00 Euros.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif
5. Autorise son Maire à viser le Bilan Financier Prévisionnel qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides, ainsi que la convention uniquement en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et de génie civil
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif : - le premier acompte au moment de la commande des travaux - le second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

POUR : MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

ABSTENTIONS : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-12c DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AU SMEG AVENUE DU 19+ MARS 1962 POSTE COSTEBELLE COORD. VOIRIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Avenue du 19 Mars 1962 - Dissimulation issu du POSTE « COSTEBELLE » - Coord voirie.

Ce projet s'élève à 156 903.40 € HT soit 188 284.07 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de sa politique de réfection de voirie et réseaux humides la Commune de MONTFRIN va réaliser la réhabilitation de son réseau EU, la création d'un pluvial ainsi que l'aménagement de la voirie avenue du 19 Mars, travaux programmés au premier trimestre 2015, elle souhaite donc en coordination avec ces travaux enfouir les réseaux aériens.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage. Il finance les travaux et la TVA, perçoit les aides et les participations de la collectivité concernée suivant les décisions du bureau. Le syndicat réalise les travaux qu'il finance aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 5)

1. APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 156 903.40 euros HT soit 188 284.07 euros TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical de travaux pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 59 750.00 Euros.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif
5. Autorise son Maire à viser le Bilan Financier Prévisionnel qui définira ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides, ainsi que la convention uniquement en ce qui concerne les travaux d'éclairage public et de génie civil
6. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif : - le premier acompte au moment de la commande des travaux - le second acompte et solde à la réception des travaux
7. Prend note qu'à réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

POUR: MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

ABSTENTIONS : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-13 APPROBATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES ET VOIRIE : RUE DU 19 MARS 1962
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, concernant les travaux d'aménagement de voirie et mise en sécurité, réhabilitation du réseau d'eaux usées et prolongement du réseau pluvial Rue du 19 Mars 1962. Un avis de publication a été envoyé au Réveil du Midi et sur la plateforme e-marchéspublics.com. Huit offres ont été transmises dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par le groupement d'entreprises ELTP/EUROVIA, pour un montant de travaux de :

- Tranche ferme : 223 507,50 € HT
- Tranche conditionnelle 2 (aménagement d'un chemin provisoire) : 8 070,00 € HT
- **Total Marché : 231 577,50 € HT, soit 277 893,00 € TTC.**

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec le groupement ELTP/EUROVIA.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (Pour : 18 ; Contre : 2 ; Abstention : 3)

- ✓ **APPROUVE** le choix du groupement d'entreprises ELTP/EUROVIA pour un montant du marché de 231 577,50 € HT, soit 277 893,00 € TTC,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

POUR : MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

CONTRE : DALLE Serge - LABAUME Janic

ABSTENTIONS : BOFFA Anny - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-14a DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 RESEAU ASSAINISSEMENT
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réseau d'assainissement de la rue du 19 mars 1962 est vétuste, obsolète et présentant de nombreux défauts structurels. Il ajoute que ce réseau va être réhabilité dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la rue. L'opération concerne :

- Le remplacement de 550 ml de réseau assainissement en PVC 200 CR8,
- La mise en conformité de 22 branchements particuliers.

Une consultation des entreprises a été organisée, et en fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par le groupement d'entreprises ELTP/EUROVIA, pour un montant de travaux de réhabilitation du réseau assainissement de 60 980,17 € HT :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| - Travaux : | 54 690,00 € HT |
| - Maîtrise d'œuvre : | 5 704,01 € HT |
| - CSPS : | <u>586,16 € HT</u> |

Total : 60 980,17 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article 179 de la loi de finances du 29 décembre 2010, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) remplace la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

La commune de MONTFRIN est éligible à la DETR en 2015 et pourrait bénéficier d'un financement au taux maximum de 40 %.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du réseau assainissement de la rue du 19 Mars 1962 pour un montant de 60 980,17 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 au taux maximum,

- **APPROUVE** le Plan de financement suivant :

Subvention DETR (40%) :	24 392,07 € HT
Fonds propres de la commune :	36 588,10 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 20152602-14b
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015
REMISE EN ETAT DES CHEMINS COMMUNAUX SUITE AUX INONDATIONS DU 10 OCTOBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de l'épisode cévenol du 10 octobre 2014, les eaux du Gardon ont inondé une partie des chemins communaux se trouvant proche de la rivière, et ont provoqué des dégâts importants sur ces chemins. Monsieur le Maire précise que certains chemins détruits par les inondations avaient été entièrement refaits en 2012 et 2013 sur les fonds propres de la commune.

Le montant des travaux estimés de remise en état des 5 chemins est de 74 699,20 € HT :

- Chemin entre le stade et la route de Fournès :	10 917,00 € HT
- Chemin derrière le stade :	7 357,20 € HT
- Chemin d'accès de mise à l'eau :	4 920,00 € HT
- Chemin du Graveron :	5 890,00 € HT
- Chemin de la Grange :	<u>45 615,00 € HT</u>
Total :	74 699,20 € HT

Depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article 179 de la loi de finances du 29 décembre 2010, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) remplace la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR).

La commune de MONTFRIN est éligible à la DETR en 2015 et pourrait bénéficier d'un financement au taux maximum de 40 %.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux de réfection des chemins communaux suite aux inondations du 9 au 13 octobre 2014 pour un montant de 74 699,20 € HT,
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 au taux maximum,
- **APPROUVE** le Plan de financement suivant :

Subvention DETR (40%) :	29 900 € HT
Fonds propres de la commune :	44 799,20 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 20152602-15
PRISE EN CHARGE DE DEPENSES EXCEPTIONNELLES SUITE A SINISTRE - GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un sinistre intervenu à la gendarmerie en novembre 2014 lors des travaux de réhabilitation. L'un des appartements en cours de rénovation étant mal protégé des intempéries, a eu des infiltrations et il a été nécessaire de reloger la famille habitant cet endroit.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en tant que propriétaire et loueur, il incombe à la commune de prendre en charge le déménagement et l'emménagement à la gendarmerie du locataire concerné.

Il a été décidé de faire appel à la société ALC BLANCHARD DUMAS DEMENAGEMENTS domiciliée à ALES pour un montant de 1088.40 € pour le déménagement du locataire et de 872.40 € pour le retour à la gendarmerie, soit un total TTC de **1960.80 €**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge ces dépenses, dans le cadre de dépenses exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)**

➤ **DECIDE** de prendre en charge les factures d'un montant de 1960.80 € de l'entreprise ALC BLANCHARD DUMAS DEMENAGEMENTS dans le cadre de dépenses exceptionnelles occasionnées suite au sinistre survenu à la gendarmerie dans l'appartement d'un locataire de la commune.

POUR: MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi

ABSTENTIONS : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20152602-16
DEMANDE ESTIMATION DE France DOMAINE - IMMEUBLE AI 107 COURS JULES FERRY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, le contexte de l'acquisition de l'immeuble AI 107 cours Jules Ferry, dit remise « Marcellin ».

Cette acquisition a été réalisée le 5 août 2009 à l'issue d'une procédure de préemption amiable que la commune a utilisée.

Elle visait à constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement. Les pistes d'aménagement étaient de dédier cet espace au tourisme et/ou aux associations.

A ce jour, d'autres lieux ont été réhabilités (COOP, ex-local PM) et offrent ainsi des espaces disponibles aux associations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le service de France Domaine pour faire évaluer ce bien et de pouvoir ainsi proposer à la présente assemblée ces éléments financiers afin de décider du devenir de cet immeuble.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Sollicite le Service de France Domaine, pour faire évaluer ce bien.

Délibération n° 20152602-17
AFFAIRE CO-PROPRIETE DU 44 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Il est rapporté, par Monsieur le Maire :

«Madame Véronique Fabre et Monsieur Éric Fillon ont assigné la commune ainsi que le syndic FONCIA à comparaître le mercredi 4 février 2015 devant le juge des référés près le Tribunal de Grande Instance de NIMES afin de voir condamner le syndic à faire procéder, de sa propre initiative, à l'exécution des travaux conservatoires urgents portant sur les éléments de structure de l'immeuble à savoir les toitures et des murs extérieurs nécessaires à la sauvegarde de l'hôtel de Calvieres sous un délai de un mois, ainsi que de voir désigner tel expert pour décrire les travaux urgents et nécessaires afin de préserver cet immeuble.

Un cabinet d'avocats a été missionné pour représenter défendre les intérêts de la commune dans cette procédure et il a été, d'ores et déjà, sollicité un renvoi de cette affaire à toute audience ayant les convenances de la juridiction.

Ceci précisé, il est rappelé que la commune est placée, du fait de délibérations contestables, en position de copropriétaire de l'immeuble dénommé l'hôtel de Calvieres.

Il s'agit d'une copropriété à deux copropriétaires ou les droits de vote se répartissent 50 / 50.

Mais le règlement de copropriété donne une répartition de la quote-part des travaux totalement différente puisque la commune doit prendre à sa charge 92 % du montant des travaux et l'autre copropriétaire 8 %.

De ce fait, un déséquilibre réel est installé entre la commune et l'autre copropriétaire, (l'indivision FILLON), déséquilibre que la commune n'entend pas maintenir d'autant que, l'état de cet immeuble et l'importance des travaux à y effectuer, vont grever d'importance le budget communal, sans gain réel pour la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, la commune, soucieuse de ne pas obérer les finances publiques, se trouve contrainte à explorer près les solutions lui permettant de se dégager d'une situation contraire à l'intérêt général qu'elle représente.

A cet effet, il est rappelé au conseil municipal que la commune a bien cherché à racheter la part des autres copropriétaires dans cette copropriété mais cette action, marquée par l'intervention de France Domaine pour l'estimation de l'autre part indivise, a totalement manqué son effet par la volonté délibérée de l'autre partie de ne pas répondre aux propositions de la commune d'acquérir l'autre part de copropriété.

Le risque est donc réel de voir la situation perdurer et la commune supporter indûment des charges de copropriété extrêmement lourdes puisqu'après près équivalentes à la reconstruction totale de cet immeuble.

Face à cette situation que la commune n'a pas réellement voulue, la seule possibilité qui semble désormais s'offrir pour la commune de se libérer d'une charge excessive, consiste en la possibilité pour la commune de sortir de la copropriété par l'abandon de ses droits.

Les consultations qui ont été faites par la commune auprès des avocats enseignent qu'il existe très peu de jurisprudence en la matière (Civ. 3ème, 26 juin 1991, Loyers et copropriété 1991, comm. n°348 ; RD imm. 1991, p. 503, obs. P. Capoulade et Cl. Giverdon ; et nego Paris, 21 février 2002, AJDI 2002, p. 387 - Civ. 3ème, 26 janvier 1991, RD imm. 1991, p. 503, obs. P. Capoulade et Cl. Giverdon).

Mais la plupart des auteurs et des doctrinaires s'accordent à dire que le droit d'abandonner son bien constitue un des attributs du droit lui-même.

Ainsi, pour les doctrinaires, le titulaire d'un droit réel peut unilatéralement abandonner son droit à l'effet de se libérer de la charge qui l'assortit.

En effet, la possibilité pour le titulaire d'un droit réel de l'abandonner est un principe général et absolu et il emporte disparition à compter du jour de l'abandon de l'obligation réelle qui l'accompagne.

Cette règle d'application générale doit s'appliquer aux lots de copropriétés.

Si la procédure d'abandon suit son cours se posera alors la question de savoir à qui revient le lot abandonné même si, ce problème n'a pas à être examiné par la collectivité.

Le lot abandonné pourrait ainsi aller :

- au syndicat des copropriétaires, le lot devenant ainsi commun.
- dans les parts des autres copropriétaires, qui tiendraient le lot abandonné en indivision, à proportion de leurs parts respectives dans la copropriété.
- à l'Etat, dans la mesure où les « res derelictae », c'est-à-dire les biens qui sont abandonnés, vont à l'Etat.

Il est proposé, au conseil municipal, au visa de ce qui précède, et après lecture de l'assignation délivrée à la commune, qu'il soit délibéré sur l'abandon définitif et non équivoque de la propriété du lot de copropriété que la commune détient sur l'hôtel de Calvière.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** (Pour : 20 ; Contre : 0 ; Abstention :3)

1. DECIDE de l'abandon définitif et non équivoque de la propriété du lot de copropriété que la commune de MONTFRIN détient sur l'hôtel de Calvière.

2. DIT que la présente délibération fera l'objet d'une notification par ministère d'huissier à Madame Véronique Fabre et Monsieur Éric Fillon.

3. DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à Me HERTEL, Notaire de la commune aux fins de recevoir toute application.

4. DONNE mandat et pouvoirs à Monsieur le maire pour mettre à exécution la présente délibération et l'autorise, d'ores et déjà, à mandater les frais et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

6. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

POUR: MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - LAMOUREUX Jean-Paul - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - LAGET Florence - BUISSON Jeanne - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - ERNESTINE Rémi - ARMANDI Christelle - TREMOULET Eric

ABSTENTIONS : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge

Délibération n° 20152602-18a

ASA DU SYNDICAT DU CANAL D'IRRIGATION DE BEAUCAIRE : PPROJET DE TRANSFERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux inondations de 2002, le seuil du Canal d'Irrigation de Beaucaire au niveau de Remoulins, n'a pas été rehaussé par le Syndicat du Canal. Malgré des subventions assez importantes accordées, ces travaux n'ont pas été réalisés faute de conseil. Il s'ensuit qu'à ce jour, il s'avère que le tronçon Remoulins-Beaucaire, souffre d'un manque d'eau car il ne peut être rempli lorsque le seuil du gardon est trop bas.

Construit à l'époque Napoléonienne, utilisé par des exploitants agricoles et des particuliers pour l'irrigation, ce canal n'apporte plus la ressource en eau suffisante.

Monsieur le Maire précise que confronté à cette problématique, l'Association Syndicale autorisée de ce canal envisage de ne plus le mettre en eau, en raison du coût important des travaux nécessaires, il sollicite donc la rétrocession aux communes desservies. Les exploitants agricoles et les communes ne souhaitent pas l'abandon de ce canal. En effet, en cas d'abandon, il deviendrait un dépôt sauvage, potentiellement dangereux, notamment en cas de crue, le canal sert de soupape pour la montée des eaux. Par ailleurs, la rétrocession aux communes mettrait à leur charge l'entretien de ce canal et les responsabilités en découlant.

Les services de la Préfecture, saisis de ce problème, n'ont pas répondu ce qui démontre du manque d'intérêt des services de l'Etat sur ce dossier, qui présente un intérêt majeur pour les communes et les arrosants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas accepter la scission de l'ASA du Canal de Beaucaire en deux parties amenant à l'abandon de la portion entre Remoulins et Beaucaire et à la diminution du périmètre de l'ASA sur le secteur Gardon et de demander le maintien en eau du canal à titre permanent.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- S'oppose à la scission en deux parties de l'ASA du canal d'irrigation de Beaucaire ;
- Demande que le canal soit maintenu en permanence avec un fil d'eau, afin de préserver la faune et la flore de ce milieu écologique ;
- Refuse la rétrocession des parcelles à la Commune ;
- S'oppose à la diminution du périmètre de l'ASA sur le secteur Gardon.

Délibération n° 20152602-18b

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE C/ASA DU SYNDICAT DU CANAL D'IRRIGATION DE BEUCAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la présente séance portant sur le positionnement de l'ASA DU SYNDICAT DU CANAL D'IRRIGATION DE BEUCAIRE visant à scinder l'ASA du Canal de Beaucaire en deux parties amenant à l'abandon de la portion entre Remoulins et Beaucaire et à la diminution du périmètre de l'ASA sur le secteur Gardon.

La Commune de MONTFRIN à l'unanimité s'oppose à cette scission et à toutes ces conséquences, demande que le canal soit maintenu en permanence avec un fil d'eau, afin de préserver la faune et la flore de ce milieu écologique et refuse la rétrocession des parcelles à la Commune.

Aussi, afin de se garantir, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, si les termes de la délibération susvisée n'étaient pas retenus dans son ensemble.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en matière de représentation ou de défense pour les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes.

19°) QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur TREMOULET informe l'assemblée que des remarques lui ont été faites quant à la réalisation des travaux du dernier remembrement. Monsieur le Maire confirme que par ailleurs, il a été également interpellé sur la question et indique que le dossier va être ressorti.

2. Madame BOFFA fait remarquer que le Nord du Pesquier fait l'objet d'un entassement important de dépôt divers.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.